

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Le Mans, le 1^{er} FEV. 2017

Préfecture
Secrétariat Général

Dossier suivi par Maggy BERTHIER-BOUGLE
Tél. 02 43 39 72 33
maggy.berthier@sarthe.gouv.fr

La préfète de la Sarthe

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI

Sigué

Objet : Déploiement du recueil des demandes de cartes nationales d'identité sur les dispositifs de recueil.

Réf. : mon courrier en date du 9 novembre 2016 vous invitant à une présentation et un échange relatifs aux nouvelles dispositions d'instruction des cartes nationales d'identité et des passeports les 6, 13 ou 15 décembre 2016.

A compter du 1^{er} mars 2017, toute demande de carte nationale d'identité, à l'instar des demandes de passeports, devra être introduite auprès d'une mairie équipée d'un dispositif de recueil. Le déploiement de cette réforme a notamment pour conséquence que les mairies non équipées ne pourront plus accepter le dépôt de demandes de cartes nationales d'identité. Je ne manquerai pas de vous adresser, dès réception, les supports de communication utiles à l'information des usagers.

Aux fins d'épure des stocks, il est nécessaire que l'ensemble des demandes recueillies jusqu'au 25 février 2017 soit adressé dans les meilleurs délais auprès de mes services pour instruction. Les dossiers ainsi communiqués et qui nécessitent un complément devront m'être adressés complets en retour sous un mois au plus. Au-delà de ce délai, l'usager devra introduire sa demande auprès d'une mairie disposant d'un dispositif de recueil, et selon les nouvelles modalités.

Par ailleurs, ces modalités de recueil des demandes ont conduit à la mise à disposition, auprès de la préfecture, d'un dispositif de recueil mobile pour les personnes empêchées de se déplacer (certaines personnes âgées dans des structures collectives, personnes hospitalisées...).

Sur le plan juridique, la mise à disposition du DR mobile implique préalablement un conventionnement, l'habilitation préalable de son utilisateur (délai nécessaire d'un mois), ainsi qu'une bonne connaissance des pièces nécessaires à l'instruction de la demande.

Sur le plan pratique, l'utilisateur doit être formé à l'utilisation du DR, à l'application et à la réglementation, et un planning de réservation sera mis en place par mes services. Au terme de chaque utilisation, l'appareil doit être ramené pour permettre la transmission des informations sur l'application.

Enfin, pour votre complète information, les titres produits à l'issue d'un tel recueil seront adressés à la préfecture et devront être récupérés par vos services pour remise.

Je souhaite, aux fins d'organisation de la mise à disposition de ce DR mobile, que vous puissiez m'indiquer si vous souhaitez vous porter candidat pour son utilisation. Dans l'affirmative, vous veillerez à bien vouloir détailler la typologie des interventions projetées, la fréquence estimée, ainsi que le besoin de formation. Je vous indiquerai, la politique locale d'utilisation du DR mobile que je retiendrai en retour.

Je reste très attentive au maintien de la relation avec l'usager, en particulier en ce qui concerne les publics sensibles, sur l'ensemble du territoire.

En vous remerciant de votre collaboration afin de garantir l'accès aux services publics de l'ensemble de nos administrés.

La Préfète,
Corinne ORZECOWSKI